

2, rue des Barons de Fleckenstein
BP 30019
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS
Tél. : 03 88 80 40 42
mairie@soultzsousforets.com

ARRETE DU MAIRE N° 14/2025 PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3,
- VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité à l'intérieur de l'agglomération,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation de tous les véhicules dans la rue Principale à Hohwiller,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Dans l'intérêt de la sécurité, la circulation de tous les véhicules est limitée à 30 km / heure dans la rue Principale à Hohwiller, de l'intersection avec la rue Reimerswiller jusqu'à l'intersection avec la rue des Jeunes Vignes, à compter de ce jour.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Ville de Soultz-sous-Forêts.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet des Arrondissements de Haguenau - Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Wissembourg,
- Archives Mairie.

Il sera affiché à la Mairie de Soultz-sous-Forêts.

Christophe SCHIMPF,
Maire de Soultz-sous-Forêts :

